

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 01RG-0122

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01RG-0119 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

Est par la présente donnée par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie tenue le lundi 17 janvier 2022 à 20 h 00, par visio-conférence, a été donnée un avis de motion qu'il sera déposé à la prochaine séance ordinaire qui aura lieu le 14 février 2022 à 20 h 00 par visio-conférence pour adoption, le règlement suivant :

Règlement 01RG-0122 modifiant le règlement 01RG-0119 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

L'article 2 du règlement sera modifié pour ajuster le salaire du maire qui occupera son poste à temps complet dorénavant.

ARTICLE 2 : La rémunération annuelle du maire sera de 37 504 \$ et l'allocation des dépenses annuelle sera de 17 401 \$.

Ce règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022, un projet de règlement a été déposé.

DONNÉE À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE, ce dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.



Mathieu Robillard
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant en deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil le dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Mathieu Robillard
Directeur général